

**Procès-verbal Conseil Municipal du 15/11/2023 - 19h00 – Salle du Conseil – Mairie.**

(Date de la convocation : 09/11/2023 transmise le : 09/11/2023)

Ouverture de séance à 19h10

Membres élus : 14

Présents : 12

Votants : 14

Absents : Mme Sabrina CHEVALIER pouvoir à M. Bertrand DARMIGNY, M. Stéphane PAILLEAU pouvoir à M. Damien CHÉRAMY

Désignation Secrétaire de séance : Mme Audrina SCOCARD

**Approbation du compte-rendu du 05/09/2023**

|                |               |  |
|----------------|---------------|--|
| <b>POUR</b> 12 | <b>CONTRE</b> | <b>ABSTENTION</b> 2 – Mme Audrina SCOCARD et M. Éric WISSOCQ |
|----------------|---------------|--|

**Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire :**

- Validation du devis des Ateliers du Loire pour la réparation des vitraux de l'église
- Validation du devis de l'entreprise DAZARD pour les reprises de maçonnerie dans l'église
- Pour un total équivalent à la délibération du 26/10/2022.

**32-2023 Tarifs location Salle des fêtes 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-29 relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Considérant que les tarifs de location de la salle des fêtes sont révisables chaque année,

La grille des tarifs pour la location de la salle polyvalente pour l'année 2024 sont déterminés comme suit, à l'identique de l'année 2023 :

|                | TARIF VERT   |            | TARIF BLEU                             |            |
|----------------|--|------------|--|------------|
|                | Habitants et Associations de la Commune (une fois /an par foyer ou associations) |            | Commune / Associations et Hors commune |            |
|                | Période 1  | Période 2  | Période 1                              | Période 2  |
| <b>2 JOURS</b> | 300,00 €   | 500,00 €   | 450,00 €                               | 650,00 €   |
| <b>CAUTION</b> | 1 000,00 €   | 1 000,00 € | 1 000,00 €                             | 1 000,00 € |

**Associations de la commune : 2 gratuites + 1 tarif vert par an et par association**

**Période 1 : du 01/05 au 30/09**

**Période 2 : du 01/10 au 30/04**

|                  | Forfait Ménage = 4 heures | Heures supplémentaires |
|------------------|---------------------------|------------------------|
| Associations     | 80,00 €                   | 20,00 €                |
| Particuliers     | 100,00 €                  | 25,00 €                |
| Pénalités ménage | 200,00 €                  |                        |

|                   |          |
|-------------------|----------|
| FORFAIT VAISSELLE | 100,00 € |
|-------------------|----------|

Les locataires ou utilisateurs de la Salle des fêtes sont informés que le remplacement de la vaisselle cassée ou endommagée sera facturé au prix d'achat TTC à la date de renouvellement de l'article identique ou d'un article de remplacement équivalent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE les tarifs 2024 tels que présentés.

|         |        |            |
|---------|--------|------------|
| POUR 14 | CONTRE | ABSTENTION |
|---------|--------|------------|

### 33-2023 : Tarifs du Cimetière 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-29 relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Considérant que les tarifs du Cimetière sont révisables chaque année,

La grille des tarifs pour l'année 2024 sont déterminés comme suit, à l'identique de l'année 2023 :

| CONCESSION     |         |         |
|----------------|---------|---------|
| Trentenaire    | 230     |         |
| Cinquantenaire | 370     |         |
| COLUMBARIUM    |         |         |
|                | 2 Urnes | 4 Urnes |
| 15 ans         | 180     | 360     |
| 25 ans         | 280     | 560     |

| CAVURNES              |     |
|-----------------------|-----|
| Trentenaire           | 230 |
| Cinquantenaire        | 460 |
| REDEVANCES            |     |
| Superposition         | 25  |
| Dispersion de cendres | 25  |
| Caveau provisoire     | 100 |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE les tarifs 2024 tels que présentés.

|         |        |            |
|---------|--------|------------|
| POUR 14 | CONTRE | ABSTENTION |
|---------|--------|------------|

### 34-2023 Tarifs des Encarts Publicitaires dans l'Echo du Gault pour l'année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-29 relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Considérant que les tarifs des encarts publicitaires sont révisables chaque année,

La grille des tarifs pour l'année 2024 sont déterminés comme suit, à l'identique de l'année 2023 :

| <b>ENCARTS PUBLICITAIRES ECHO DU GAULT</b>      |                 |                 |
|---|-----------------|-----------------|
| <b>(Par publication, 2 publications par an)</b> |                 |                 |
|   | <b>HT</b>       | <b>TTC</b>      |
| <b>1 page (A4)</b>                              | <b>250.00 €</b> | <b>300.00 €</b> |
| <b>1/2 page (A5)</b>                            | <b>133.33 €</b> | <b>160.00 €</b> |
| <b>1/4 de page</b>                              | <b>75.00 €</b>  | <b>90.00 €</b>  |
| <b>1/8 de page</b>                              | <b>41.67 €</b>  | <b>50.00 €</b>  |

Monsieur David LEGRAND ET Monsieur Damien CHÉRAMY ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, ADOPTE les tarifs 2024 tels que présentés.

|                |               |                   |
|----------------|---------------|-------------------|
| <i>POUR 12</i> | <i>CONTRE</i> | <i>ABSTENTION</i> |
|----------------|---------------|-------------------|

#### 35-2023 : Tarifs Assainissement 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-29 relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Monsieur le Maire rappelle que la redevance assainissement doit couvrir les charges consécutives aux investissements et au fonctionnement nécessaires à la fourniture du service d'assainissement collectif, ainsi que les charges et les impositions de toutes natures afférents à leur exécution.

Considérant que les tarifs de l'assainissement sont révisables chaque année,

La grille des tarifs pour l'année 2024 sont déterminés comme suit, à l'identique de l'année 2023 :

| <b>ASSAINISSEMENT</b>   |                   |
|---|-------------------|
| <b>Par Mètre cube (m3) eau assainie</b>                                     | <b>2.70 €</b>     |
| <b>Participation pour raccordement au réseau d'assainissement collectif</b> | <b>3 600.00 €</b> |
| <b>Forfait rejet des eaux non fournies par le réseau public</b>             | <b>200.00 €</b>   |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, ADOPTE les tarifs 2024 tels que présentés.

|                |               |                   |
|----------------|---------------|-------------------|
| <i>POUR 14</i> | <i>CONTRE</i> | <i>ABSTENTION</i> |
|----------------|---------------|-------------------|

### 36-2023 Travaux en régie ou prestations pour tiers – enregistrement comptable et mode de valorisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-29 relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Considérant que les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant.

Pour l'enregistrement en section d'investissement des travaux en régie, il convient de valoriser les postes suivants :

- Les coûts de main d'œuvre
- Les prix TTC des fournitures nécessaires
- L'achat TTC de matériel spécifique dédié à la réalisation de l'immobilisation
- Le coût horaire d'utilisation du matériel technique (incluant fluide+ assurance + amortissement +entretien)
- Les frais TTC de location du matériel nécessaire à la réalisation de l'immobilisation

L'enregistrement en section d'investissement est comptablement autorisé si l'intervention en régie permet l'entrée d'un actif dans le patrimoine de la commune et si elle entraîne une augmentation de la valeur d'un élément d'actif ou une augmentation notable de sa durée d'utilisation.

La valorisation des travaux en régie repose sur la prise en compte de 3 composantes :

1. **Le coût horaire de la main d'œuvre** qui prend en compte le grade des agents, les charges sociales et patronales et les éventuelles heures supplémentaires.
  - Le coût horaire des agents communaux sera revalorisé automatiquement en fonction des modifications de traitements des agents ou à l'ouverture d'une opération de travaux en régie.

| Valorisation coût horaire de main d'œuvre technique et administratif |                   |           |
|--|-------------------|-----------|
|  | Adjoint technique | Rédacteur |
| Travaux- Espaces verts-Voirie  | 25.13 €           |           |
| Propreté - Entretien   | 19.77 €           |           |
| Administratif  |                   | 27.26 €   |

2. **Le coût horaire d'utilisation du matériel technique listé ci-dessous :**

**VALORISATION COUT DU MATERIEL POUR TRAVAUX EN REGIE OU POUR COMPTE DE TIERS**

|   | COUT HORAIRE (à l'heure) | COUT JOURNALIER (par jour) |
|---|--------------------------|----------------------------|
| BALAYEUSE   | 40.00 €                  |                            |
| BETONNIERE  | 6.00 €                   |                            |
| BROYEUR   | 15.00 €                  |                            |
| DEBROUSSAILLEUSE  | 7.00 €                   |                            |
| GROUPE ELECTROGENE  | 10.00 €                  |                            |
| PEUGEOT PARTNER   | 2.10 €                   |                            |
| REMORQUE HUBIERE  | 20.80 €                  |                            |
| RENAULT B80   | 2.90 €                   |                            |
| SALEUSE + REMORQUE  | 10.00 €                  |                            |
| SOUFFLEUR STHILL  | 8.40 €                   |                            |
| TAILLEUSE HUSQVARNA A BATTERIE                            | 5.40 €                   |                            |
| TONDEUSE  | 7.10 €                   |                            |
| TONDEUSE ISEKI  | 90.00 €                  |                            |
| TRACTEUR ISEKI  | 40.00 €                  |                            |
| TRONCONNEUSE STHILL                                       | 8.10 €                   |                            |
| OUTILLAGE DIVERS (perceuse, ponçeuse, scie, disqueuse...) |                          | 18.00 €                    |
| INDEX EV4 - INSEE - AOUT 2023                             | 133                      |                            |

**3. Prise en compte des achats et locations nécessaires à la réalisation de l'immobilisation au prix TTC.**

Liste et factures transmises au comptable public pour validation.

Les éventuelles prestations pour « Compte de tiers » reposeront sur le même mode de calcul.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, ADOPTE la tarification et le mode de valorisation des travaux en régie ou pour compte de tiers tels que présentés.

|         |        |            |
|---------|--------|------------|
| POUR 14 | CONTRE | ABSTENTION |
|---------|--------|------------|

**37-2023 : Intégration des travaux en régie – création du Verger Pédagogique**

**37-2023 Intégration des travaux en régie – création du verger pédagogique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-29 relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Considérant que les travaux de création du verger pédagogique ont été réalisés en régie,

L'opération est détaillée comme suit :

|  |                      |                       |
|--|----------------------|-----------------------|
| Main d'œuvre 83 h                              | 2085.79 €            | 2085.79 €             |
| Valorisation utilisation du matériel technique | 697.70 €             | 697.70 €              |
| Achat de fournitures et services               | 7928.62 € HT         | 9324.84 € TTC         |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>10712.11 € HT</b> | <b>12108.33 € TTC</b> |

Cette opération est intégrée en section d'investissement selon les écritures comptables suivantes :

|  |  |          |          |
|--|--|----------|----------|
|  |  | DEPENSES | RECETTES |
|--|--|----------|----------|

|  | DIMINUTION DE CREDITS | AUGMENTATION DE CREDITS | DIMINUTION DE CREDITS | AUGMENTATION DE CREDITS |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b>  |                       |                         |                       |                         |
| D-6188 AUTRES FRAIS DIVERS                                       |                       | 12 108.33 €             |                       |                         |
| <b>TOTAL D 011- CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>                  | - €                   | 12 108.33 €             | €                     | - €                     |
| R-722 IMMOBILISATIONS CORPORELLES                                |                       |                         |                       | 12 108.33 €             |
| <b>TOTAL 042 -OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b> | - €                   | - €                     | €                     | 12 108.33 €             |
| <b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>                                      | - €                   | 12 108.33 €             | €                     | 12 108.33 €             |
| <b>INVESTISSEMENT</b>  |                       |                         |                       |                         |
| D- 212 AMENAGEMENT DE TERRAIN                                    |                       | 12 108.33 €             |                       |                         |
| <b>TOTAL 040 -OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS</b>              |                       | 12 108.33 €             | €                     | - €                     |
| D -212 AMENAGEMENT DE TERRAINS                                   |                       |                         |                       |                         |
| <b>TOTAL D 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>                  | 12 108.33 €           | 0 €                     | €                     | - €                     |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>                                      | 12 108.33 €           | 12108.33 €              | €                     | - €                     |
| <b>TOTAL GENERAL</b>   |                       | 12 108.33 €             |                       | 12 108.33 €             |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires à l'intégration des travaux en régie pour la création du verger pédagogique.

|         |        |            |
|---------|--------|------------|
| POUR 14 | CONTRE | ABSTENTION |
|---------|--------|------------|

### 38-2023 : Adhésion Energie Eure et Loir 00- Conseil Energétique

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses énergétiques des collectivités représentent une part non négligeable de leur budget de fonctionnement.

A cet égard, soucieux d'aider ces dernières à mieux maîtriser leurs dépenses et leurs consommations d'énergie ainsi qu'à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, ENERGIE Eure-et-Loir a développé un service mutualisé de suivi énergétique des bâtiments publics. A travers l'intervention de conseillers spécialisés, ce service consiste globalement à :

- Réaliser des études énergétiques sur le patrimoine bâti des communes,

- Assurer un suivi (analyse des consommations et dépenses d'énergies, identification des dérives de consommation, optimisation des contrats, proposition d'actions de maîtrise de la demande en énergie, hiérarchisation des priorités...),
- Accompagner techniquement et financièrement les projets de rénovation énergétique et développer les énergies renouvelables,
- Sensibiliser les élus, les agents et les utilisateurs de locaux à l'efficacité et à la sobriété énergétique.

Dans ce cadre, le partenariat proposé par ENERGIE Eure-et-Loir permet aux communes de bénéficier d'une assistance technique durable et de les aider à construire une véritable stratégie énergétique applicable à leur patrimoine.

**En accord avec ces propositions, le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Approuve** l'adhésion de la commune, à la date du **1<sup>er</sup> janvier 2024**, à la compétence Conseil énergétique développée par ENERGIE Eure-et-Loir.
- **Approuve** le règlement de service élaboré à cet effet par ENERGIE Eure-et-Loir, lequel précise les modalités d'exercice de la compétence.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

|         |        |            |
|---------|--------|------------|
| POUR 14 | CONTRE | ABSTENTION |
|---------|--------|------------|

### 39-2023 : Eure et Loir Ingénierie – renouvellement convention

Vu les dispositions de l'article L422-1 a) du code de l'urbanisme en vertu desquelles le Maire a compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

Considérant qu'en application de l'article 134 de la loi ALUR la commune ne peut plus depuis le 1er janvier 2017, bénéficier des services de l'Etat pour l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme

Considérant que l'instruction des autorisations d'urbanisme nécessite pour la commune de s'entourer de moyens pour instruire les demandes et dossiers correspondants,

Considérant qu'en application des articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme, une commune, compétente en matière d'urbanisme, peut charger une agence départementale créée en application de l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales, d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Considérant que Eure-et-Loir Ingénierie a créé un service d'instruction des autorisations de droit des sols par délibération du Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> décembre 2014,

Considérant que pour des raisons tenant tant à la sécurité juridique des actes en question qu'au coût excessif que représenterait la création d'un tel service pour la commune ou la Communauté de Communes, il convient de se rapprocher du service d'ELI,

**Considérant que les modalités de réalisation de l'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme, ainsi que celles relatives au remboursement par la commune de la prestation doivent être définies par convention.**

Considérant que la commune est déjà adhérente au service,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

- d'adopter la convention avec le service instruction des autorisations de droit des sols mis en place par Eure-et-Loir Ingénierie à compter du 1er janvier 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec ELI en optant pour l'option 3
- De prévoir les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par ELI pour la réalisation de cette prestation et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la convention avec le service instruction des autorisations de droit des sols d'ELI,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention en optant pour l'option 3

|         |        |            |
|---------|--------|------------|
| POUR 14 | CONTRE | ABSTENTION |
|---------|--------|------------|

#### 40-2023 : Référent déontologue

Vu l'article L11-1-1 du CGCT

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du CGCT

Vu le décret n° 202-1520 du 06/12/2022

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ET que ce référent peut être mutualisé entre l'EPCI et les communes membres,

Les Missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leurs compétences et de leur expérience.

Considérant que la Communauté de Communes a désigné comme référents déontologues Monsieur Benjamin BAIL et Monsieur Michel DEGOFFE par délibération du 22/06/2023 (n° 2023/084)

Il est proposé par délibération concordante de désigner Monsieur Benjamin BAIL et Monsieur Michel DEGOFFE comme référents déontologues pour la commune du Gault Saint Denis.

Tout conseiller municipal pourra saisir Messieurs BAIL et DEGOFFE selon les modalités de saisine, d'examen et conditions définis dans le règlement dédié disponible auprès de la Communauté de Communes du Bonnevalais.

En accord avec ces propositions, le conseil municipal, après avoir délibéré à la majorité, DÉSIGNE Monsieur Benjamin BAIL et Monsieur Michel DEGOFFE comme référents déontologues pour la commune du Gault Saint Denis.

|         |                                |                                      |
|---------|--------------------------------|--------------------------------------|
| POUR 12 | CONTRE 1- M. Damien<br>CHÉRAMY | ABSTENTION 1- Mme<br>Audrina SCOCARD |
|---------|--------------------------------|--------------------------------------|



## 41-2023 : Recrutement d'un agent recenseur

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant qu'en cas de besoin du service public d'intérêt général, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne, afin de procéder aux opérations de recensement de la population, Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait sur la base de 4.50€ par foyer recensé.

Il s'agit de faire face au besoin ci-dessus par la création d'un poste d'agent contractuel, non-titulaire, non-permanent, à temps non-complet pour la période du 03/01/2024 au 18/02/2024 sur la base de la fiche de poste suivante :

### FICHE DE POSTE - AGENT RECENSEUR

**MISSION d'intérêt général**- Participer aux opérations de recensement de la population (temps non-complet discontinu)

**LIEU DE TRAVAIL** – LE GAULT SAINT DENIS

**Durée de la mission** : du 07/01/2024 au 18/02/2024

**Lieu de travail** : district(s) géographique(s) affecté(s) sur la commune du Gault Saint Denis

**Sous la responsabilité de l'agent coordonnateur** : Mme PAVERNE Loris - Secrétaire de Mairie

**Rémunération au foyer recensé** : 4.50 € / foyer (309 foyers connus)

**Forfait formation** : 80.00 €

**Forfait frais de transport pour la période** : 100.00 €

**Soit un montant forfaitaire de 1570.50 €.**

#### ACTIVITES PRINCIPALES

- Se former à la réglementation relative au recensement

- Effectuer la tournée de reconnaissance : repérer l'ensemble des adresses de son district affecté et le faire valider par le coordonnateur
- Déposer les questionnaires - Expliquer et encourager la réponse dématérialisée du formulaire
- Récupérer les questionnaires dans les délais impartis, vérifier qu'ils sont complets et aider à les remplir si besoin
- Tenir à jour un carnet de tournée
- Rendre compte de l'avancement de son travail 2 fois par semaine et faire état des situations particulières auprès du coordonnateur
- Restituer les documents au coordonnateur au fur et à mesure de la collecte

**Suite à la candidature de Mme Isabelle BARTHELEMY, qui a effectué la précédente campagne de recensement, il est proposé à l'assemblée délibérante de la nommer Agent recenseur pour la campagne 2024.**

**L'indemnité forfaitaire versée à la commune s'élève pour 2024 à 1302.00 €, la différence étant à la charge de la commune.**

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2024.

En accord avec ces propositions, le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE la création d'un poste d'agent recenseur contractuel, non-permanent à temps non-complet du 03/01/2024 au 18/02/2024.
- AUTORISE Monsieur le Maire a nommé Madame Isabelle BARTHELEMY, Agent recenseur pour la Campagne de recensement 2024.

|         |        |            |
|---------|--------|------------|
| POUR 14 | CONTRE | ABSTENTION |
|---------|--------|------------|

#### **42-2023 : Dénomination de rues et numérotation**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons ainsi que pour le recensement général de la population.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE :

- d'ADOPTER les dénominations suivantes (selon plan annexé) :
  - o Moulin de la Bruyère – rue du Moulin de la Bruyère – Création d'un n° 1
  - o Chauffours : Rue de Chauffours n° 4 à 20 et Rue du Four à Chaux : création d'un n° 1

- d'AUTORISER Monsieur/Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

|         |        |            |
|---------|--------|------------|
| POUR 14 | CONTRE | ABSTENTION |
|---------|--------|------------|

**Point divers :**

- Fêtes et Cérémonies :
  - ✓ 17/12 – Fête de Noël des enfants (avec diffusion de films)
  - ✓ 05/01/2024 – Vœux du Maire
- Dispositif Arts en scène : inscription de la commune pour un spectacle fin 2024 – début 2025
- SICTOM : demande d'information concernant les actions du SICTOM pour les composteurs domestiques.



Le Maire,  
David LEGRAND